

# BIENVENUE DANS LE MONDE DE L'ÉPARGNE MAAF

CONSEILS PRATIQUES, CONTACTS...  
TOUT POUR BIEN VIVRE VOTRE CONTRAT  
D'ASSURANCE VIE !



Document à caractère publicitaire. Les informations présentées dans ce guide sont basées sur la législation en vigueur lors de sa rédaction en février 2023.



# ÉDITO

**MAAF s'engage à vous accompagner, vous écouter et à vous être accessible.**

Cet engagement est primordial en assurance vie car vous nous confiez votre épargne, c'est-à-dire une partie de votre patrimoine, sur le long terme.

Pour vous accompagner pendant la vie de votre contrat et vous aider à gérer votre épargne dans les meilleures conditions, nous vous adressons ce guide pratique. Nous vous invitons à le lire et à le conserver.

Dans tous les cas, votre Conseiller MAAF est à votre écoute pour répondre à vos demandes.

Vous pouvez également gérer votre épargne directement en vous connectant à votre espace MAAF Vie ou en téléchargeant l'application MAAF et Moi.

Vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous souhaitons la « **Bienvenue dans le monde de l'épargne MAAF** ».



# MAAF Vie, un grand groupe à votre service

- Plus de 40 ans d'expérience en assurance vie.
- 11 milliards d'euros d'encours gérés.
- Un réseau de :
  -  510 agences
  -  85 conseillers financiers

- Un n° de téléphone dédié :  
 05 49 17 67 67  
(appel non surtaxé)
- Un espace client  
 MAAF VIE  
sur [maaf.fr](http://maaf.fr)
- Une application :  
 MAAF et Moi

Informations au 31/10/2022

# Sommaire

- L'assurance vie, une solution à privilégier p. 04 à 05
- Comment investir sur votre contrat d'assurance vie ? p. 06 à 07
- Pour tout savoir sur la vie de votre contrat p. 08 à 19
- Gardons le contact p. 20 à 25
- La qualité de nos produits et de nos services reconnue p. 26 à 27



# L'ASSURANCE VIE UNE SOLUTION À PRIVILÉGIER

Année après année, l'assurance vie occupe une place majeure dans la stratégie patrimoniale des épargnants. C'est pourquoi elle est souvent qualifiée de placement préféré des Français...

## ■ En fait, qu'est-ce que l'épargne en assurance vie ?

C'est un placement à moyen ou long terme, qui vous permet d'épargner pour préparer un projet de vie, vous constituer un complément de retraite ou encore anticiper la transmission de votre patrimoine.

## ■ Qui peut ouvrir un contrat d'assurance vie ?

Toute personne, y compris un enfant mineur, peut être titulaire d'un contrat d'assurance vie avec l'accord de ses représentants légaux.

Il est judicieux d'ouvrir un contrat au plus tôt.

## ■ Comment alimenter un contrat d'assurance vie ?

Vous effectuez, tout simplement, des versements réguliers ou occasionnels à votre convenance.

## ■ L'épargne placée sur un contrat d'assurance vie est-elle disponible ?

Si votre contrat l'autorise, votre épargne reste disponible sous la forme d'un retrait (rachat), dont les produits ou plus-values sont soumis à fiscalité et prélèvements sociaux selon la réglementation fiscale en vigueur au moment du retrait.



### Infos +

Certains contrats d'assurance vie comme les PER (Plan Epargne Retraite) sont spécialement dédiés à la préparation de la retraite. Dans ce cas, l'épargne constituée est disponible uniquement au moment de la retraite sous forme d'un capital ou d'un complément de revenu versé à vie (rente viagère), sauf exceptions prévues par la loi pour acquérir une résidence principale ou pour faire face à certains accidents de la vie<sup>(1)</sup>.

(1) Pour plus de précisions quant à ces exceptions, voir l'article L 224-4 du Code monétaire et financier.

## ■ Les produits (plus-values) perçus sont-ils imposables en cas de rachat ?

Une imposition s'applique en cas de retrait (rachat), sur les seules plus-values concernées par ce retrait.

## ■ Enfin que se passe-t-il en cas de décès ?

L'épargne constituée sur votre contrat est transmise aux personnes que vous avez désignées dans la clause bénéficiaire. Les capitaux décès sont transmis dans un cadre juridique et fiscal avantageux lié à l'assurance vie (voir p.16).





# COMMENT INVESTIR SUR VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VIE ?

L'épargne placée sur votre contrat d'assurance vie multisupport est investie sur un ou plusieurs supports d'investissement, en fonction de vos projets, de votre profil d'épargnant et de la formule de gestion que vous avez choisie.

## → Quel choix de supports d'investissement s'offre à vous ?

### ■ Avec un contrat d'assurance vie multisupport, vous avez le choix entre un support en euros et des supports en unités de compte.

- Sur le support en euros, l'épargne est sécurisée. Les intérêts générés sur le support en euros chaque année sont définitivement acquis.
- Les supports en unités de compte vous permettent de rechercher de meilleures perspectives de performances sur le long terme en contrepartie de l'acceptation d'un risque de perte en capital.

Les supports en unités de compte proposés dans les contrats de MAAF Vie sont gérés, pour la plupart, par Covéa Finance, 10<sup>ème</sup> société de gestion française\*.



### Infos +

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'adhérent.

\*Source : Top 500 du classement IPE basé sur la taille des encours au 31/12/2021.

## → Comment bien choisir vos supports ?

### ■ Le choix dépend avant tout de votre projet et votre profil d'épargnant :

Horizon de placement, acceptation du risque, niveau de connaissances financières, produits déjà détenus déterminent votre profil d'investisseur.

**Pour cerner précisément vos besoins et vous apporter un conseil avisé, votre conseiller vous accompagne dans le choix de vos supports d'investissement.**

Vous pouvez à tout moment modifier la répartition de votre épargne sur les différents supports d'investissement du contrat par une opération appelée arbitrage (voir p. 11).

## → Quand est-il opportun d'investir sur les supports en unités de compte ?

Depuis plusieurs années, les taux de rendement des supports en euros baissent, avec un impact sur la rémunération de votre épargne.

C'est le moment de vous intéresser à la diversification de votre épargne.

## → Comment investir sur des supports en unités de compte ?

### ■ Cet investissement présente un risque de perte en capital, il est donc conseillé de :

- investir une part mesurée sur un ou des supports en unités de compte et investir le reste de votre placement sur le support en euros,
- diversifier vos supports d'investissement,
- effectuer des versements programmés pour lisser l'impact des fluctuations boursières,
- et modifier la répartition de votre épargne au moment que vous jugez opportun, en changeant de formule de gestion ou en effectuant un arbitrage.

**Faites le choix avec votre conseiller de la formule qui vous convient le mieux.**



### Infos +

Si vous souhaitez investir sur les supports en unités de compte du contrat WINALTO, vous devez avoir pris connaissance du Guide de présentation des supports de ce contrat, disponible sur le site [maaf.fr/rubrique Epargne](http://maaf.fr/rubrique Epargne).

**JE CROIS  
QU'IL EST FAIT  
POUR MOI!**



# **POUR TOUT SAVOIR SUR LA VIE DE VOTRE CONTRAT...**

- Comment alimenter votre contrat ?
- Comment profiter de votre épargne ?
- Mieux connaître la fiscalité de l'assurance vie.

# LES VERSEMENTS

## → Versements libres

Pour effectuer un versement sur votre contrat, plusieurs modalités s'offrent à vous :

> **envoyer un chèque** libellé à l'ordre de MAAF Vie à :

MAAF Vie, 79087 NIORT cedex 9

> **demander un prélèvement** sur votre compte bancaire :

via votre espace client MAAF Vie sur [maaf.fr](http://maaf.fr),

via l'application MAAF et Moi

ou par téléphone au 05 49 17 67 67.

> **rencontrer votre conseiller**

dans votre agence MAAF, il vous apportera les conseils nécessaires.

## → Versements programmés

Les versements programmés permettent de vous constituer progressivement une épargne. Vous pouvez à tout moment les modifier ou les suspendre. Prévenez-nous un mois à l'avance et joignez vos coordonnées bancaires (RIB, ...).

**Les prélèvements sont effectués sur votre compte bancaire le dernier jour ouvré du mois.**

**À noter : des frais sur versements sont prélevés sur chaque versement libre ou programmé.**



### Infos +

**Le versement programmé est une bonne méthode pour lisser l'impact des fluctuations boursières, si vous investissez sur des supports en unités de compte<sup>(1)</sup>.**

(1) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'adhérent.

# LES ARBITRAGES ET CHANGEMENTS DE FORMULE DE GESTION

## → Comment effectuer un arbitrage ?

L'arbitrage est une opération consistant à transférer tout ou partie de l'épargne d'un ou plusieurs supports vers un ou plusieurs autres supports d'investissement.

Pour effectuer un arbitrage, vous devez préciser le(s) support(s) à désinvestir et celui, ou ceux, sur lesquels vous souhaitez investir, ainsi que le montant à arbitrer.

Selon votre contrat, l'arbitrage peut être soumis à des frais.

Vous pouvez contacter un conseiller, demander directement votre arbitrage sur l'espace client MAAF Vie ou adresser votre demande par courrier à MAAF Vie.



### Infos +

Pour un traitement rapide de votre arbitrage, effectuez directement celui-ci sur votre espace client MAAF Vie.

## → Comment changer de formule de gestion ?

Vous pouvez à tout moment changer de formule de gestion si celle que vous avez choisie ne vous semble plus adaptée à vos objectifs de placement.

Pour cela, prenez contact avec un conseiller ou adressez votre demande par courrier à MAAF Vie.

# LES RETRAITS

**L'épargne placée sur votre contrat d'assurance vie est disponible<sup>(1)</sup>.** Vous pouvez en disposer via un retrait (rachat) partiel ou total, dont les produits ou plus-values seront soumis à fiscalité et prélèvements sociaux selon la réglementation fiscale en vigueur.



## Infos +

Vous pouvez bénéficier d'un complément de revenus régulier en optant pour un service de retraits programmés. Vous en déterminez vous-même le montant et la périodicité selon les possibilités offertes par votre contrat.

## → Comment effectuer un retrait ?

Contactez votre conseiller ou transmettez-nous votre demande par courrier, sur votre espace client MAAF Vie sur maaf.fr ou sur votre appli MAAF et Moi. Mentionnez votre numéro de contrat, le montant du retrait souhaité et l'option fiscale que vous retenez.



## Infos +

Le retrait total de votre épargne entraîne la clôture de votre contrat et la perte des avantages fiscaux liés à son antériorité. Pour un besoin momentané de liquidités, pensez à l'avance (voir page 14).

## → Les délais de traitement

**Votre retrait est traité à réception de votre demande chez MAAF Vie.**

**Les délais de traitement sont alors de 5 jours ouvrés** (c'est-à-dire hors week-end et jours fériés). S'ajoutent ensuite le délai d'acheminement postal et les délais interbancaires de 48H en moyenne.



## Infos +

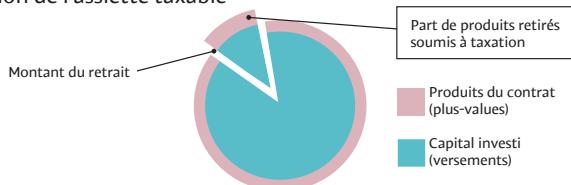
Pour un traitement rapide de votre retrait, effectuez directement votre demande sur votre espace client MAAF Vie.

12 (1) Sur les contrats épargne retraite PER, les retraits ne sont pas possibles, sauf exceptions prévues par la loi (exceptions précisées à l'article L 224-4 du Code monétaire et financier).

## → Un cadre fiscal favorable pour vos retraits (Fiscalité au 01.01.2023 sous réserve des modifications législatives et réglementaires ultérieures).

- Votre retrait se compose d'une part de capital et d'une autre part de produits (plus-values)

Détermination de l'assiette taxable



- La part de capital retirée reste complètement exonérée d'impôt.
- Seule la part de plus-values comprise dans le retrait est soumise à taxation et prélèvements sociaux.
- Vous bénéficiez d'un cadre fiscal privilégié en cas de retrait partiel ou total  
(Fiscalité des contrats ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018<sup>(1)</sup>)

**Au moment du retrait**, le taux du prélèvement forfaitaire sur les produits (plus-values) retirés est de<sup>(2)</sup> :

- 12,8 % si votre contrat a moins de 8 ans,
- 7,5 % si votre contrat a 8 ans et plus.

Toutefois si le montant des versements<sup>(3)</sup> que vous avez effectué sur l'ensemble de vos contrats d'assurance vie et de capitalisation dépasse 150 000 €, le taux forfaitaire de 12,8 % sera appliqué par l'administration fiscale sur la fraction excédentaire, au moment de la déclaration des revenus de l'année du retrait.

**Lors de votre déclaration annuelle de revenus**, vous pourrez intégrer la part de produits taxables du retrait à vos revenus si vous estimez cette solution plus avantageuse pour vous.  
Cette option sera globale pour tous les revenus de capitaux mobiliers et plus-values mobilières.

**Dans tous les cas**, les produits (plus-values) retirés sont soumis aux prélèvements sociaux.

- En cas de retrait (rachat) à compter du 8<sup>ème</sup> anniversaire du contrat :

Les produits (plus-values) bénéficient d'un abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune, tous contrats d'assurance vie et de capitalisation confondus, appliqué en priorité sur les produits des primes versées avant le 27/09/2017.

Au-delà de cet abattement, les produits sont soumis à fiscalité selon la législation en vigueur.

Dans tous les cas, les produits sont soumis aux prélèvements sociaux.

(1) Hors cas d'exonération prévus par la réglementation en vigueur.

(2) Hors cas de dispense de prélèvement selon la réglementation en vigueur.

(3) Montant des versements effectués non remboursés au 31 décembre de l'année précédent le retrait.

# LES AVANCES

**Pour un besoin ponctuel de liquidités, l'avance vous permet de disposer d'une somme remboursable avec intérêts pendant une durée déterminée<sup>(1)</sup>, sans toutefois effectuer de retrait sur votre contrat d'assurance vie.**

Le montant d'avance possible dépend du montant d'épargne placé sur le support en euros du contrat.

**Avantages :** la totalité de l'épargne de votre contrat d'assurance vie continue à être valorisée normalement. De plus, l'avance n'est assortie d'aucune fiscalité.

## → Comment disposer d'une avance ?

Formulez votre demande sur votre espace client, par téléphone ou par courrier. Vous recevez alors :

- Le règlement général d'avance à conserver.
- Les conditions particulières à signer, afin que MAAF Vie puisse émettre le virement correspondant.



### Infos +

Effectuez votre demande sur votre espace client MAAF Vie afin que celle-ci soit traitée plus rapidement.

## → Comment rembourser une avance ?

Le plus simple est de mettre en place des prélèvements mensuels.

Vous pouvez aussi rembourser votre avance à votre rythme par chèque.

Si l'avance n'est pas remboursée à son terme, MAAF Vie procédera au remboursement du solde (capital et intérêts) par un prélèvement sur l'épargne de votre contrat d'assurance vie avec prélèvements sociaux et fiscalité éventuelle selon situation.



### Infos +

La mise en place de remboursements programmés vous permet de solder votre avance progressivement, sans y penser.

(1) Hors contrats retraite PER.

# LA TRANSMISSION EN CAS DE DÉCÈS

## → Le libre choix des bénéficiaires

**Sur votre contrat, vous désignez dans une clause bénéficiaire,** la ou les personnes qui recevra(ont) le capital acquis au moment de votre décès en tant qu'assuré. Cette possibilité est particulièrement avantageuse pour transmettre un capital à des personnes de votre choix.

## → Comment rédiger la clause bénéficiaire ?

**MAAF Vie propose un choix de clauses types qui vous permettent de désigner la ou les personnes qui recevra(ont) le capital acquis au moment de votre décès.**

Si vous souhaitez désigner d'autres personnes, il convient de rédiger une clause particulière.

Il vous faut alors préciser les nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse de chacun de vos bénéficiaires, ainsi que les règles de répartition des capitaux. Vous devez également prévoir des règles de représentation entre bénéficiaires en cas de décès d'un bénéficiaire avant la réception des fonds, ou en cas de décès d'un bénéficiaire avant l'assuré.



### Infos +

Votre clause bénéficiaire doit être clairement rédigée, sans ambiguïté, de manière à ce que MAAF Vie puisse toujours identifier les bénéficiaires et appliquer la répartition des capitaux souhaitée.

**Pour modifier la clause bénéficiaire de votre contrat,** indiquez-nous précisément par courrier daté et signé votre nouveau choix : bénéficiaire(s), représentants des bénéficiaires en cas de décès et répartition des capitaux.



### Infos +

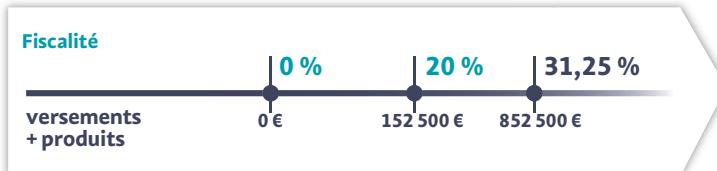
Vérifier régulièrement que la clause bénéficiaire de votre contrat est toujours adaptée à votre situation : naissance, mariage, pacs, divorce, décès d'un bénéficiaire... En effet, le versement du capital est réalisé selon la clause en vigueur sur le contrat au moment du décès de l'assuré.

## → Une fiscalité avantageuse en cas de décès (hors prélèvements sociaux et selon la législation en vigueur)

### ■ pour les versements réalisés avant 70 ans :

En cas de décès, chaque bénéficiaire est exonéré de taxation sur le capital transmis dans la limite de 152 500 €, tous contrats d'assurance vie confondus.

Au-delà de 152 500 €, le capital est soumis à un prélèvement forfaitaire au taux de 20 %<sup>(1)</sup>, et au-delà de 852 500 € au taux de 31,25 %<sup>(1)</sup>.



### ■ pour les versements réalisés après 70 ans :

Les versements sont totalement exonérés de droits de succession jusqu'à 30 500 €, tous contrats d'assurance vie confondus. Au delà de 30 500 € l'excédent des versements est soumis aux droits de succession.

Les produits (plus values) générés par les versements sont totalement exonérés de droits de succession.



### Infos +

Dans tous les cas, votre conjoint ou votre partenaire de PACS désigné bénéficiaire est exonéré de tous droits.

(1) Sauf cas d'exonération.

# LEXIQUE

## ■ Bénéficiaire

Dans un contrat d'assurance vie, on distingue deux types de bénéficiaires :

- le bénéficiaire en cas de vie qui reçoit le capital au terme du contrat,
- le bénéficiaire en cas de décès, c'est-à-dire la personne désignée par l'assuré pour recevoir le capital à son décès.

## ■ Héritier réservataire

Descendant (ou à défaut de descendant, le conjoint survivant) à qui la loi réserve une part d'héritage qui ne peut être diminuée. Au décès, si les héritiers s'estiment lésés, ils peuvent engager une action en justice pour faire valoir leurs droits.

## ■ Plus-value ou moins-value

Une plus-value est un gain ; c'est la différence positive entre la valeur du contrat à un instant donné et le cumul des versements effectués, bruts des frais prélevés. Une moins-value correspond à une perte. Dans un contrat multisupport, les plus-values et les moins-values se constatent seulement en cas de désinvestissement d'un support.

## ■ Prélèvements sociaux

Sommes perçues par l'État sur certains revenus ou plus-values notamment les revenus de placement et destinées à financer les régimes de protection sociale. Ces contributions CSG, CRDS sont prélevées par l'assureur pour être reversées à l'administration fiscale.

## ■ Rendement du support en euros

Le taux de rendement du support en euros est le taux d'intérêt servi en fin d'année. Il est communiqué net de frais de gestion du contrat, avant prélèvements sociaux et fiscaux.

## ■ Rente viagère

Mode de sortie du contrat qui consiste à verser périodiquement une somme à l'assuré jusqu'à son décès, en contrepartie d'un capital non récupérable. La rente viagère peut être réversible au profit d'une autre personne selon option.

# COMMENT RÉALISER VOS OPÉRATIONS

			
CONSEILLER MAAF	TÉLÉPHONE	APPLI MAAF ET MOI	
Versement complémentaire	●	●	●
Versement programmé	●	●	●
Demande d'avance (hors contrats retraite)	●	●	
Retrait partiel (hors contrats retraite)	●	●	●
Retrait total (hors contrats retraite)	●		
Arbitrage	●		
Modifications coordonnées bancaires	●		
Modification adresse postale, e-mail, numéro de téléphone	●	●	●
Informations suite à modifications relatives à votre état civil	●		
Modification de clause bénéficiaire	●		



## Votre Conseiller MAAF

Rendez-vous à votre agence MAAF pour rencontrer votre Conseiller en clientèle ou prenez rendez-vous avec votre Conseiller financier.



## Application MAAF et Moi



## Téléphone : 05 49 17 67 67

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h.



## Votre espace client MAAF Vie



## Infos +

Pour un traitement plus rapide de vos futures opérations (versements, demandes d'avances, retraits...), enregistrez dès maintenant vos coordonnées bancaires sur votre espace client MAAF Vie.

ESPACE CLIENT MAAF VIE	FICHE DE LIAISON	COURRIER	ÉLÉMENTS À NOUS COMMUNIQUER
●	●	●	Chèque ou justificatif pour prélèvement (RIB + mandat SEPA si prélèvement)
●	●	●	RIB + mandat SEPA
●	●		Modalité de règlement (chèque ou virement)
●	●	●	Option fiscale choisie + modalité de règlement (chèque ou virement)
	●	●	Option fiscale choisie + modalité de règlement (chèque ou virement)
●		●	
●	●	●	RIB + mandat SEPA (si prélèvement)
●	●	●	
	●	●	Justificatif (copie du livret de famille, du jugement de divorce...)
		●	La nouvelle clause sur courrier daté et signé



### Courrier

Envoyez votre courrier sous enveloppe affranchie à :  
MAAF Vie, 79087 NIORT CEDEX 09



### Fiche de liaison

Simple et pratique, cette fiche pré-remplie vous permet de demander facilement une opération sur votre contrat (versement, retrait...). Elle doit être retournée sous enveloppe affranchie à MAAF Vie. Vous recevez une nouvelle fiche de liaison avec chacun de vos courriers de confirmation d'opération.

C'EST CE QU'ON APPELLE  
AVOIR L'EMBARRAS DU  
CHOIX!



# GARDONS LE CONTACT **MAAF: UN RÉSEAU MULTICANAL À VOTRE SERVICE**

La gestion de votre contrat peut nécessiter un accompagnement. Nous mettons tout en œuvre pour vous apporter une réponse rapide et un conseil avisé.

## ➔ Une relation privilégiée avec votre conseiller

### ■ Votre Conseiller MAAF en agence

Il vous accompagne dans la gestion de votre épargne et prend en charge vos demandes. Il peut vous orienter vers le conseiller financier de l'agence, en fonction de votre besoin.

### ■ Votre Conseiller en Clientèle Professionnelle

Votre interlocuteur pour vos assurances professionnelles vous guide dans vos choix d'épargne, en particulier sur les contrats retraite.

### ■ Votre Conseiller Financier

Expert en assurance vie, votre conseiller financier réalise votre bilan patrimonial personnalisé, pour trouver des solutions adaptées à votre situation et à vos objectifs de placement.



## → Vos services par téléphone

### ■ L'expertise de conseillers spécialisés en assurance vie

Les conseillers épargne répondent à vos questions concernant vos contrats d'assurance vie au **05 49 17 67 67**, lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 samedi de 9h à 12h.

### ■ Un serveur vocal

**Composez le 05 49 17 67 67**

Pour accéder aux services Tapez 1, puis indiquez votre identifiant MAAF Vie et votre code confidentiel.

Vous pouvez consulter la situation de votre contrat (valeur acquise de votre épargne, dernières opérations, avances en cours...).

## → Votre espace client MAAF VIE

24h/24  
et 7j/7

### ■ Connectez-vous sur votre espace client

Gratuit (hors coût de communication téléphonique ou de connexion internet), il ne nécessite aucune souscription d'abonnement.



### ■ Comment y accéder ?

Sur maaf.fr connectez-vous à votre espace client MAAF Vie.  
Renseignez votre identifiant MAAF Vie et votre code confidentiel reçus par courriers séparés.  
Puis validez.

## → Votre application MAAF et Moi

### ■ Comment y accéder ?

Téléchargez gratuitement l'application sur votre mobile (voir au dos du guide). Sur la page de connexion, cliquez sur « Mon espace MAAF Vie ».

Connectez vous à l'aide de votre identifiant MAAF Vie et de votre code confidentiel.

Téléchargez gratuitement l'appli



# AVEC MAAF VIE, VOUS ÊTES RÉGULIÈREMENT INFORMÉ !

## → Votre certificat d'adhésion

Ce document matérialise votre contrat. Il vous est adressé dans les jours qui suivent son ouverture. Vous devez le conserver durant toute la vie de votre contrat.

## → Votre relevé annuel de situation

Chaque année, ce relevé vous informe du montant et de la composition de votre épargne au 31 décembre de l'année précédente.

Il récapitule les différentes opérations<sup>(1)</sup> effectuées sur votre contrat pendant l'année écoulée : versements, retraits, arbitrages, avances en cours sur votre contrat...

## → L'Imprimé Fiscal Unique (IFU)

L'Imprimé Fiscal Unique est un document fiscal envoyé aux clients pour leur permettre de remplir leur déclaration de revenus.

Il récapitule l'ensemble des opérations devant être retranscrites sur votre déclaration de revenu.

(1) Selon le contrat détenu.

## → Une confirmation de vos opérations

Lorsque vous effectuez une opération (versement complémentaire, retrait, arbitrage, modification de coordonnées...), vous recevez une confirmation vous assurant du bon traitement de votre demande.



### Infos +

Optez pour le canal de communication e-mail et recevez encore plus rapidement la confirmation de votre opération. Votre archivage est simplifié.

## → Votre épargne en ligne

Au quotidien, accédez à votre épargne en quelques clics :

### ■ Sur l'appli MAAF et Moi



- consultez vos contrats,
- réalisez vos opérations de gestion (versements complémentaires, retraits).
- modifiez vos informations personnelles (coordonnées, canal de communication, code confidentiel).

### ■ Sur l'espace client MAAF Vie

Profitez de tous les services de l'appli MAAF et Moi, avec en plus la possibilité de :

- mettre en place des versements programmés,
- réaliser des arbitrages<sup>(1)</sup>,
- demander une avance ou un retrait<sup>(1)</sup>,
- télécharger votre relevé de situation,
- et accéder à des informations plus détaillées sur la situation de votre épargne (dernières opérations, répartition de l'épargne, performance des supports,...)



(1) Si votre contrat le permet

**ON DIRAIT BIEN DU**  
**«SUR MESURE»**



# LA QUALITÉ DE NOS SERVICES ET PRODUITS RECONNUE

## → Un label pour la qualité des services MAAF Vie

Pour garantir à ses clients la bonne qualité de ses services, MAAF Vie a demandé à Bureau Veritas, organisme indépendant, de vérifier le respect de ses engagements client (accessibilité, écoute, accompagnement, simplicité, reconnaissance, offres et services). Le label Contrat d'Assurance Vie Épargne, audité par « Bureau Veritas Certification », atteste que l'organisation et les modalités mises en œuvre par MAAF Vie ont été évaluées et jugées conformes au référentiel de qualité de service. Le label a été délivré une nouvelle fois en 2022 pour une durée de 3 ans et fait l'objet d'une vérification annuelle par les équipes de Bureau Veritas Certification. C'est un véritable gage de qualité de service.



**Label CONTRAT D'ASSURANCE VIE ÉPARGNE**  
décerné à MAAF Vie par Bureau Veritas Certification  
92046 Paris-La-Défense Cedex

## → L'expertise des conseillers financiers MAAF reconnue et certifiée

Dans un environnement financier et fiscal toujours plus complexe, les conseillers financiers MAAF sont des interlocuteurs privilégiés pour vous orienter dans le choix de vos placements. Leur expertise et la qualité de leurs conseils sont reconnues, la majorité d'entre eux est certifiée ou en cours de certification CGPC (Conseil en gestion de patrimoine certifié).



## → La reconnaissance de la presse financière

Année après année, MAAF Vie est récompensée par la presse financière pour la qualité de ses produits d'épargne et de ses services.



Trophée d'Or 2022  
**Le Revenu**

attribué à Winalto dans la catégorie des meilleurs contrats des mutuelles. Ce Trophée 2022 a été remis par le magazine Le Revenu.



Trophée d'Or 2022  
**Le Revenu**

attribué au PER Winalto Retraite dans la catégorie "Meilleurs PER individuels des mutuelles". Ce Trophée 2022 a été remis par le magazine Le Revenu.



Label d'Excellence 2022  
**Les Dossiers de l'Epargne**

(Guide PER 2022)  
attribué au PER Winalto Retraite par les Dossiers de l'Epargne dans la catégorie « Plan d'Epargne Retraite ».



Label du Meilleur conseil épargne  
**2022**

Magazine @Challenges

décerné en 2022 aux équipes MAAF

pour une durée de 1 an.



## Appli MAAF et Moi

Votre épargne  
en quelques clics

Téléchargez l'appli MAAF et Moi



## MAAF disponible pour vous



**en agence**  
Prenez rendez-vous sur  
[maaf.fr](http://maaf.fr) ou sur l'appli mobile  
MAAF et Moi



**au téléphone**  
**3015** Service & appel gratuits  
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h  
et le samedi de 8h30 à 17h.



**sur votre espace client**  
Sur [maaf.fr](http://maaf.fr) et l'appli mobile  
MAAF et Moi



**MAAF VIE**  
Société anonyme au capital de 70 102 881 euros entièrement versé - RCS NIORT 337 804 819 - Code APE 6511 Z  
Entreprise régie par le Code des assurances - N° TVA intracommunautaire FR 82 337 804 819  
Siège social : Chaban - 79180 Chauray - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - [maaf.fr](http://maaf.fr)

